

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 9 OCTOBRE 2019**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour d'octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substitut : M. Léo Quenneville pour M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Absence motivée : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

15651-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 2.3 au point 2.3.
- 2.- Ajout du point 3.2 : Engagement de 2 cadets de la Sûreté du Québec - Saison estivale 2020.
- 3.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 4.- Ajout du document 4.1.2 au point 4.1.2.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

15652-19 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 septembre 2019 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0**            **URBANISME**

**1.1**            **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1**        **Avis techniques**

**A)**            **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**A.1**          **Règlement 1785**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement approuvé le 20 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE;**

M. Luc Mercier propose que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement de concordance 1785 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le vote est demandé par M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le résultat du vote est le suivant :

	Population	Voix
POUR :		
M. Jacques LEMAISTRE-CARON	2 693	1
Mme Danielle CHARBONNEAU	1 446	1
M. Luc MERCIER	2 525	1
M. Léo QUENNEVILLE	2 085	1
M. Pierre CHAMBERLAND	450	1
M. Jacques DESMARAIS	2 070	1
Mme Suzanne BOULAIS	3 165	1
Mme Sonia CHIASSON	1 447	1
Mme Renée ROULEAU	1 162	1
M. Jacques LAVALLÉE	2 082	1
Total :	19 125	10

	Population	Voix
CONTRE :		
M. Alain LAPLANTE	97 087	4
Total :	97 087	4

**ABSTENTIONS :**        M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien;  
                              M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec

Le résultat du vote se chiffre à 10 voix POUR, représentant 19 125 de population (16,457%) et 4 voix CONTRE, représentant 97 087 de population de la MRC (87,543%), préfet exclu et tenant en compte de l'absence du représentant de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et des deux abstentions.

La motion est rejetée considérant la règle de la double majorité (art. 201, LAU).

En application de l'article 164 du Code municipal, MM. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien et Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec devront verser l'amende.

**A.2**          **Règlement 1786**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement approuvé le 20 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2019-10-09

M. Luc Mercier propose que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement de concordance 1786 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le vote est demandé par M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le résultat du vote est le suivant :

	Population	Voix
POUR :		
M. Jacques LEMAISTRE-CARON	2 693	1
Mme Danielle CHARBONNEAU	1 446	1
M. Luc MERCIER	2 525	1
M. Léo QUENNEVILLE	2 085	1
M. Pierre CHAMBERLAND	450	1
M. Jacques DESMARAIS	2 070	1
Mme Suzanne BOULAIS	3 165	1
Mme Sonia CHIASSON	1 447	1
Mme Renée ROULEAU	1 162	1
M. Jacques LAVALLÉE	2 082	1
Total :	19 125	10

	Population	Voix
CONTRE :		
M. Alain LAPLANTE	97 087	4
Total :	97 087	4

ABSTENTIONS : M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien;  
M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec

Le résultat du vote se chiffre à 10 voix POUR, représentant 19 125 de population (16,457%) et 4 voix CONTRE, représentant 97 087 de population de la MRC (87,543%), préfet exclu et tenant en compte de l'absence du représentant de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et des deux abstentions.

La motion est rejetée considérant la règle de la double majorité (art. 201, LAU).

En application de l'article 164 du Code municipal, MM. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien et Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec devront verser l'amende.

### A.3 Règlement 1825

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 1825 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

15653-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1825 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-10-09

**A.4**                    **Règlement 1830**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 1830 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

15654-19            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1830 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B)**                    **Avis à la CPTAQ**

15655-19            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 11 540,90 mètres carrés sur le lot 3 640 764 du cadastre du Québec situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, (parc Gérard-Massé) puisque celle-ci est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions du document complémentaire de même qu'en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA (dossier CPTAQ 424940).

ADOPTÉE

**1.1.2**                    **Modifications**

**A)**                    **Règlement 557**

**A.1**                    **Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 555 concernant le retrait des secteurs endigués de la plaine inondable a été adopté le 10 juillet 2019;

PV2019-10-09

**CONSIDÉRANT** l'avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, daté du 28 août 2019 à l'effet que certains éléments du règlement 555 concernant le retrait des secteurs endigués de la plaine inondable « ne sont pas conformes à l'orientation gouvernementale visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être ainsi qu'à la protection de l'environnement »;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement de remplacement 557 visant l'agriculture en secteurs endigués, simultanément au dépôt de l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE;**

15656-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 557 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

#### RÈGLEMENT 557

---

### RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 555 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

---

#### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement remplaçant le règlement 555 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

#### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

La zone agricole de la MRC du Haut-Richelieu fait partie d'une seule entité morphologique, c'est-à-dire la plaine formée par les basses terres du Saint-Laurent. La topographie est principalement marquée par de faibles pentes et une altitude très peu élevée. Ce relief plat, caractéristique de la région, a facilité l'implantation des activités agricoles sur l'ensemble du territoire. En effet, la zone agricole régionale atteint près de 85 000 hectares, où environ 2 000 hectares de terres cultivées se trouvent dans les limites de la plaine inondable identifiée au schéma. Bien que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) permette la culture du sol à l'intérieur de ces limites, elle ne l'autorise pas dans les zones identifiées par la crue de récurrence 2 ans (zone 0-2 ans) constituant le littoral. En effet, la limite de cette crue est actuellement associée à l'emplacement de la ligne des hautes eaux sur la cartographie en vigueur, faute d'avoir déterminé cette ligne par les autres critères mentionnés à l'article 2.1 de la PPRLPI.

Étant donné le relief de la région, la zone 0-2 ans cartographiée s'étend parfois sur plusieurs centaines de mètres (parfois près de 900) et couvre 828 hectares de superficies en culture. Il s'agit d'une particularité peu commune au Québec. En 2019, certains agronomes ont démontré une hésitation soudaine pour la signature des plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) à l'intérieur de cette zone. Cette situation a engendré de nombreuses inquiétudes pour les producteurs agricoles étant donné l'ampleur des superficies visées.

Pour déterminer l'emplacement de la ligne des hautes eaux, la référence à la crue de récurrence 2 ans ne devrait être utilisée seulement que lorsque les autres critères mentionnés à l'article 2.1 de la PPRLPI ne permettent pas de le faire. Parmi ces critères, il est possible d'utiliser la méthode botanique experte, soit l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de cet ouvrage pour la partie du plan d'eau situé en amont.

De fait, les terres de certaines municipalités de la région bénéficient de la présence de digues qui ont, pour la plupart, été aménagées en collaboration avec le MAPAQ dans les années 1980. Au total, elles protègent 604 hectares de terres cultivées dans la zone 0-2 ans. Comme ces terres sont protégées et que la hauteur de chacune des digues est plus élevée que la cote liée à la crue de récurrence 2 ans, il apparaît nécessaire d'y permettre la culture du sol sans contrainte additionnelle.

La MRC du Haut-Richelieu souhaiterait donc définir l'emplacement de la ligne des hautes eaux pour les secteurs endigués à l'aide de la méthode reconnue par la PPRLPI pour les ouvrages de retenue des eaux. Il est également tout aussi important d'identifier la localisation des digues et conséquemment les secteurs protégés par celles-ci afin de faciliter la compréhension de l'application de cette notion par le milieu. Assurer la pérennité de la pratique de l'agriculture dans ces secteurs est essentiel. Un refus d'obtenir les autorisations nécessaires pour la poursuite des activités agricoles entraînera des répercussions économiques locales et régionales d'envergure.

### ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but d'établir l'emplacement de la ligne des hautes eaux dans les secteurs endigués de la plaine inondable de la MRC du Haut-Richelieu, de même que de délimiter les secteurs protégés par les digues.

Ces secteurs sont situés dans les municipalités de Lacolle, Henryville, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec.

### ARTICLE 4 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 « Le document complémentaire » au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée à l'article 1.1.1 « Terminologie » du chapitre 1 par :

- a) L'ajout de la définition « Cote maximale d'exploitation » :

« Niveau le plus élevé que peuvent atteindre les eaux de retenues dans un contexte d'exploitation normale » (MDDELCC, 2015)<sup>1</sup>

- b) l'ajout de la définition de « Digue » :

« Ouvrage continu sur une certaine longueur, destiné à contenir les eaux ou à protéger contre leurs effets, ou encore à guider leur écoulement » (Larousse, 2019).<sup>2</sup>

- c) l'ajout de la définition de « Secteur endigué » :

« Secteur de la plaine inondable de faible et de grand courant protégé de la montée des eaux par une ou des digues reconnues au schéma d'aménagement et de développement. »

- d) Pour la définition de « Plaine inondable » :

- la modification du deuxième alinéa par la suppression de la mention des cartes suivantes :

31H03-020-0713, 31H03-020-0714, 31H03-020-0811, 31H03-020-0812, 31H03-020-0813, 31H03-020-0814, 31H03-020-0909, 31H03-020-0910, 31H03-020-0912, 31H03-020-0913, 31H03-020-0914, 31H03-020-1010, 31H03-020-1013, 31H03-020-1113-S, 31H03-020-1014, 31H03-020-0613, 31H03-020-0614, 31H03-020-0306 et 31H03-020-0206.

- la modification du troisième alinéa par la suppression de la mention des cartes suivantes :

31H06-020-0111-S, 31H03-020-2011-S, 31H03-020-1711, 31H03-020-0911, 31H03-020-1011.

- l'ajout de l'alinéa suivant :

« Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu et la Baie Missisquoi, la plaine inondable correspond aux limites précisées aux cartes édictées par la MRC du Haut-Richelieu, datées de septembre 2019 et portant les numéros suivants : 31H03-020-0713, 31H03-020-0714, 31H03-020-0811, 31H03-020-0812, 31H03-020-0813, 31H03-020-0814, 31H03-020-0909, 31H03-020-0910, 31H03-020-0912, 31H03-020-0913, 31H03-020-0914, 31H03-020-1010, 31H03-020-1013, 31H03-020-1014, 31H03-020-1113-S, 31H03-020-0613, 31H03-020-0614, 31H03-020-0206, 31H03-020-0306, 31H06-020-0111-S, 31H03-020-2011-S, 31H03-020-1711, 31H03-020-0911 et 31H03-020-1011.

- e) Remplacement du titre de l'article 1.1.2 intitulé « Dispositions interprétatives » par « Divergence entre la cartographie de la plaine inondable et un relevé terrain »;

- f) Ajout de l'article 1.1.3 intitulé « Cote maximale d'exploitation pour certains ouvrages de retenue des eaux » :

#### « 1.1.3 Cote maximale d'exploitation pour certains ouvrages de retenue des eaux

En présence d'un ouvrage de retenue des eaux, l'article 2.1 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) permet d'identifier la ligne naturelle des hautes eaux à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont.

Les ouvrages de retenues des eaux (digues) sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour lesquels une cote est déterminée sont les suivants :

<sup>1</sup>MDDELCC, 2015. *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*, 9 p. En ligne. <http://www.environnement.gouv.gc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

<sup>2</sup>Larousse, 2019. En ligne. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/digue/25532>

**Tableau 1.1.3\_A Ouvrages de retenue des eaux et cotes maximales d'exploitation**

Nom de l'ouvrage	Type	Municipalité	Cote (mètres)
Chemin-digue de la 133	Chemin-digue	Henryville	31,86
Chemin-digue de la 202	Chemin-digue	Saint-Georges-de-Clarenceville	31,27
Chemin-digue de la 202	Chemin-digue	Venise-en-Québec	31,30
Chemin-digue de la Montée Bullock	Chemin-digue	Henryville	30,56
Chemin-digue de la Montée Bullock (ouest)	Chemin-digue	Henryville	30,87
Chemin-digue du rang du Marécage	Chemin-digue	Henryville	31,16
Chemin-digue du rang Goyette	Chemin-digue	Henryville	31,21
Digue Bertrand Bouthillier	Digue avec canal	Sainte-Anne-de-Sabrevois	30,69
Digue de Lacolle - 1	Digue	Lacolle	30,93
Digue de Lacolle - 2	Digue avec canal	Lacolle	31,36
Digue de Sainte-Anne-de-Sabrevois - 1	Digue	Sainte-Anne-de-Sabrevois	30,36
Digue de Sainte-Anne-de-Sabrevois - 2	Digue avec canal	Sainte-Anne-de-Sabrevois	30,83
Digue du rang des Côtes	Digue avec canal	Henryville	31,75
Digue Faddentown	Digue avec canal	Henryville	31,31
Digue Humeniuk	Digue avec canal	Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville	31,25
Digue Lamoureux	Digue avec canal	Henryville	31,89
Digue MacFie	Digue avec canal	Saint-Georges-de-Clarenceville	31,53
Digue Melaven	Digue avec canal	Henryville	31,39
Digue privée du rang Goyette	Digue avec canal	Henryville	31,23

Le tracé des digues et la délimitation des secteurs endigués sont identifiés sur les cartes relatives à la plaine inondable et sur le plan d'accompagnement « 2/3 » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu. »

**ARTICLE 5 MODIFICATION DES CARTES RELATIVES À LA PLAINE INONDABLE**

- a) Les cartes de la plaine inondable éditées par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre de 2004 et portant les numéros ci-dessous sont remplacées par celles produites par la MRC du Haut-Richelieu datées de septembre 2019, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

Cartes au SADR - CEHQ dépôt légal deuxième trimestre 2004	Cartes modifiées – septembre 2019
31h03-020-0713	31h03-020-0713
31h03-020-0714	31h03-020-0714
31h03-020-0811	31h03-020-0811
31h03-020-0812	31h03-020-0812
31h03-020-0813	31h03-020-0813
31h03-020-0814	31h03-020-0814
31h03-020-0909	31h03-020-0909
31h03-020-0910	31h03-020-0910
31h03-020-0912	31h03-020-0912
31h03-020-0913	31h03-020-0913
31h03-020-0914	31h03-020-0914
31h03-020-1010	31h03-020-1010
31h03-020-1013	31h03-020-1013
31h03-020-1113-S	31h03-020-1113-S
31h03-020-1014	31h03-020-1014
31h03-020-0613	31h03-020-0613
31h03-020-0614	31h03-020-0614

Cartes au SADR - CEHQ dépôt légal deuxième trimestre 2004	Cartes modifiées – septembre 2019
31h03-020-0206	31h03-020-0206
31h03-020-0306	31h03-020-0306

- b) Les cartes de la plaine inondable éditées par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du quatrième trimestre de 2004 et portant les numéros ci-dessous sont remplacées par celles produites par la MRC du Haut-Richelieu datée de septembre 2019, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

Cartes au SADR - CEHQ dépôt légal quatrième trimestre 2004	Cartes modifiées – septembre 2019
31h06-020-0111-S	31h06-020-0111-S
31h03-020-2011-S	31h03-020-2011-S
31h03-020-1711	31h03-020-1711
31h03-020-0911	31h03-020-0911
31h03-020-1011	31h03-020-1011

#### **ARTICLE 6 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT**

Le plan « 2 de 3 » à l'échelle 1 : 50 000, daté du 8 février 2011 et rattaché comme Annexe C au règlement 467 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, est remplacé par le plan « 2 de 3 » de l'annexe B du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les annexes A et B sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

#### **A.2 Document indiquant la nature des modifications aux instruments d'urbanisme**

15657-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités d'Henryville, Lacolle, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 557 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 A.2" des présentes.

ADOPTÉE

#### **2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **2.1 FLI - Radiation de prêts**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises ayant bénéficié des prêts FLI2017-45 et FLI2016-38 ont déclaré faillite ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de récupérer les montants résiduels dus ;

**EN CONSÉQUENCE;**

15658-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu radie les prêts FLI2017-45 pour un montant de 34 310,01\$ et FLI2016-38 pour un montant de 452,15\$.

ADOPTÉE



PV2019-10-09

## 2.2 FDT - Municipalité de Saint-Valentin

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière a été accordée à la municipalité de Saint-Valentin le 12 septembre 2018 par la résolution 15296-18 pour la réalisation du projet « Réaménagement du site et des entrées de l'édifice municipal pour bien refléter le caractère régional des activités qui s'y déroulent et pour optimiser sa visibilité » dans le cadre de de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devant être réalisés durant l'été 2019 n'ont pu se concrétiser;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a demandé une prolongation de délai jusqu'en juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE;**

15659-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde à la municipalité de Saint-Valentin une prolongation du délai de réalisation des travaux prévus jusqu'en juin 2020;

**DE MODIFIER** la résolution 15296-18 de sorte que les crédits nécessaires de 22 800\$ soient prélevés dans l'enveloppe des redevances sur les ressources naturelles réservées aux municipalités périurbaines;

**DE REMBOURSER** la somme versée de 5 700\$ au poste budgétaire 1-02-629-14-972 réservée aux municipalités périurbaines.

ADOPTÉE

## 2.3 FARR - Demande de subvention pour l'amélioration du réseau cyclable

15660-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de procéder à l'asphaltage d'une partie de la Montérégiade, le tout pour un montant de 410 348\$;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer et déposer le formulaire de demande d'aide financière auprès du MAMH;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, à procéder à la signature du protocole à intervenir avec le MAMH;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, soit 56 218\$ de l'enveloppe de redevances sur les ressources naturelles réservée à Saint-Jean-sur-Richelieu, 23 800\$ en affectation du surplus de la Partie VI et 2 052 \$ des redevances sur les ressources naturelles réservées aux municipalités périurbaines, le tout pour un maximum de 82 070\$ équivalant à la contribution obligatoire de 20% du projet.

ADOPTÉE

PV2019-10-09

## **2.4 PMD - Convention d'aide financière**

**CONSIDÉRANT** la résolution 15481-19 entérinée le 13 mars 2019 par laquelle le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifiait la proposition déposée par l'organisme Droit à l'emploi (L'ANCRE) en vue de l'obtention d'une subvention conjointe avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a transmis une convention d'aide financière à cet effet suite à la confirmation reçue le 23 juillet 2019 d'un soutien financier maximum de 209 041\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

15661-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer la convention à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), le tout retrouvé sous la cote « document 2.4» des présentes;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin équivalant au montant à être versé par le Ministère.

ADOPTÉE

## **3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3.1 Sûreté du Québec - Priorités régionales 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu détermine annuellement les priorités régionales à prendre en compte par les effectifs de la Sûreté du Québec desservant son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au responsable de poste;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actualisation des statistiques et la modification du plan d'opération des ressources policières (PORP) n'ont pas été réalisées (art. 78, Loi sur la Police);

**EN CONSÉQUENCE;**

15662-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec (SQ) desservant son territoire que les priorités régionales à être suivies par les effectifs de la SQ du poste de Lacolle pour l'année 2020 seront :

1. Sécurité routière incluant les zones scolaires
2. Sécurité nautique

ADOPTÉE

PV2019-10-09

**3.2 Engagement de cadets de la SQ - Saison estivale 2020**

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Sûreté du Québec à l'effet de partager les coûts pour moitié avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de l'engagement de deux cadets de la Sûreté du Québec pendant une période de 2 mois au cours de la saison estivale 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC souhaite procéder à une expérience pilote;

**EN CONSÉQUENCE;**

15663-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux autorités de la Sûreté du Québec qu'il acquiesce à l'engagement de 2 cadets pour une période de 2 mois au cours de l'été 2020;

**D'AUTORISER** un montant de 10 000\$ à même l'enveloppe attribuée au comité rural en santé et qualité de vie provenant de la subvention versée par le gouvernement du Québec suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le cannabis;

**DE DEMANDER** une reddition de compte hebdomadaire de l'emploi du temps des 2 cadets de sorte à être en mesure d'évaluer l'opportunité d'un renouvellement;

**QUE** la Sûreté du Québec, via les parrains ou les cadets, s'enquiert du calendrier d'événements pour l'ensemble des 13 municipalités périurbaines afin que les cadets puissent orchestrer leurs activités en vue de couvrir ces événements;

ADOPTÉE

M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin, quitte son siège.

**4.0 FONCTIONNEMENT**

**4.1 Finances**

**4.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4.1.1» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

15664-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 1 965 946,58\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**4.1.2 Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 4.1.2 » des présentes, le tout pour information.

**4.1.3 Comité d'analyse des soumissions pour les travaux d'audit 2019**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumission à paraître sur SEAO pour la réalisation des travaux d'audit et l'élaboration du rapport financier 2019 avec option pour 4 années supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de former un comité de sélection afin d'analyser lesdites soumissions conformément au Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15665-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de Mme Manon Dextraze, Mme Michelle Chabot et Mme Joane Saulnier afin de constituer le comité de sélection pour l'analyse des soumissions reçues en vue des travaux d'audit et l'élaboration de rapports financiers;

**QUE** Mme Marielle C. Rondeau soit nommée à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉE

M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin, reprend son siège.

**4.1.4 Logiciel ArcGIS Desktop Standard - Acquisition**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition du logiciel ArcGIS permettra la consultation de cartes en ligne;

**EN CONSÉQUENCE;**

15666-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition du logiciel ArcGIS Desktop Standard pour un montant de 10 350,00\$, taxes en sus;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin de même que pour les frais annuels de soutien du logiciel.

ADOPTÉE

PV2019-10-09

**4.1.5 Acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.**

**CONSIDÉRANT** les dépenses intervenues pour la division commerciale de Compo-Haut-Richelieu inc. nécessitant l'acquisition d'actions « D »;

**EN CONSÉQUENCE;**

15667-19

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 66 850\$ actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

**D'AUTORISER** l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

**5.0 COURS D'EAU**

**5.1 Politique relative à la gestion des cours d'eau - Modification**

15668-19

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la modification de la politique relative à la gestion des cours d'eau, le tout déposé sous la cote « document 5.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 558**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 558 modifiant le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 558 est déposé sous la cote « document 5.2 » des présentes.

**6.0 VARIA**

**6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

1) Conciliation bancaire pour la période « septembre 2019 ».

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du comité culturel du Haut-Richelieu et à une réunion des Carrefours culturels.

PV2019-10-09

M. Jacques Lemaistre-Caron fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, à une réunion du comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) de même qu'au 9<sup>e</sup> Sommet International Champlain Valley National Heritage Partnership/Lake Champlain Basin Program.

Mme Sonia Chiasson fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle annonce également le projet conjoint avec la Sûreté du Québec pour le déchiquetage de documents confidentiels.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc.

#### 7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15669-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

#### IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 octobre 2019.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier